

Quelles sont les différentes possibilités d'hébergement des enfants ?

Mise à jour : Jeudi 22 février 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Lorsque des parents sont séparés, ils doivent organiser l'hébergement de leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci peut s'organiser de 3 manières différentes:

1. L'hébergement alterné "égalitaire" :

Hébergement organisé de manière égale chez chaque parent. Par exemple : une semaine chez l'un et une semaine chez l'autre ; 15 jours chez l'un et 15 jours chez l'autre, 2 jours chez l'un et 2 jours chez l'autre, etc. Toutes les formules sont possibles, à vous de voir ce qui correspond le mieux à votre situation.

2. L'hébergement "principal" chez un des parents et "accessoire" chez l'autre :

Par exemple 9 jours chez un parent et 5 jours chez l'autre.

Le juge ou les parents peuvent prévoir ce type d'hébergement, notamment, lorsque:

- les parents n'habitent pas la même région, ou;
- l'horaire de travail d'un parent est plus difficile à concilier avec les horaires scolaires, ou;
- les trajets domicile-école pour un parent sont longs ou compliqués en transport en commun.

Toutes les formules sont envisageables. Le mieux est de trouver des modalités d'hébergement qui s'accordent avec la vie familiale et professionnelle des parents.

3. L'hébergement "exclusif" chez un des parents avec un "droit aux relations personnelles pour l'autre parent" :

L'enfant habite chez un des parents et peut voir l'autre parent à des moments déterminés, par exemple quelques heures par semaine, par mois ou par an.

Selon les cas, l'autre parent peut voir l'enfant seul ou accompagné.

Ces rencontres se font parfois librement, au choix du parent, parfois dans un endroit désigné, comme un Espace rencontre, ou chez un ami ou une personne de la famille, etc.

S'il y a **plusieurs enfants** mineurs dans la famille, les parents doivent tenter de **les garder ensemble**. Cela concerne les frères et sœurs, mais aussi tous les enfants élevés au sein d'une même famille et qui ont un lien affectif particulier entre eux. Par exemple, les demi-frères et demi-sœurs.

Attention que chaque situation s'apprécie au cas par cas, il ne faut pas faire de généralités.

Ce sont les parents qui connaissent le mieux leur(s) enfant(s) et leur organisation familiale et professionnelle. A eux de donner un maximum d'informations au juge afin de pouvoir aboutir à une organisation de l'hébergement sur mesure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 374 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

